



AVIS PUBLIC

Promulgation – Règlement d'emprunt 246

Travaux subventionnés (AIRRL) de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang d'Émileville (de la Route 235 jusqu'au rang de la Montagne)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté, le 9 février 2021, le **règlement numéro 246** décrétant un emprunt de 4 870 000 \$ relatif à des travaux subventionnés (AIRRL) de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, de canalisation de fossés, de fossés, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage et construction d'une piste cyclable sur le rang d'Émileville (de la Route 235 jusqu'au rang de la Montagne).

Ce règlement a reçu l'approbation relative à un emprunt de 4 870 000 \$ par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 18 mai 2021.

Ce règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal, au 77 rue Saint-Pierre à Saint-Pie, aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site Internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 26 mai 2021.
Annick Lafontaine
Greffière